



## Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy

115, route de l'Église  
Saint-Pierre-de-Lamy (Québec) G0L 4B0  
T (418) 497-2447  
admin@saintpierredelamy.ca

### Extrait de procès-verbal

À une séance ordinaire tenue le 3 avril 2023 à la salle du conseil située au sous-sol du 115, route de l'Église à Saint-Pierre-de-Lamy et à laquelle étaient présents :

La mairesse : Mme Francine Dubé

et les conseillers.ères suivants :

Siège no 1: Éliane Gévry-Boucher

Siège no 4: Mario Morin

Siège no 2: Nadia Leblond

Siège no 5: Vincent Campeau-Gagnon

Siège no 3: vacant

Siège no 6: absente

Tous formant quorum, sous la présidence de la mairesse, Mme Francine Dubé.

Mme Alex-Ann Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

### **23-04066 PROJET DE RÈGLEMENT 2023-003 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉ.E.S MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné par Éliane Gévry-Boucher, conseillère, à une séance du conseil tenue le 3 avril 2023 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de la LEDMM, un avis public contenant un résumé du projet de règlement sera publié le 4 avril 2023 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public, de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éliane Gévry-Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 : OBJET**

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

#### **ARTICLE 3 : CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy, joint en annexe A est adopté.

**ARTICLE 4 : PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester à la directrice générale, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'Attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

La mairesse reçoit une copie de l'attestation de la directrice générale et greffière-trésorière.

**ARTICLE 5 : REMPLACEMENT**

Le présent règlement abroge et remplace tout précédent Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux auparavant résolu.

**ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

---

Copie certifiée conforme au livre des délibérations.  
Ce quatrième jour d'avril de l'an deux mille vingt-trois (04-04-2023),



Alex-Ann Pelletier,  
Directrice générale & greffière-trésorière  
c.c. MRC de Témiscouata